

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u>	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 1^{er} avril 2016</u>
Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 11 Absents : Excusés :	L'an deux mille quinze, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice
<u>Présents</u> : Mesdames ANDRIOLO, GAY RAVIER, LAMBERT et POLY-MEYNIER. Messieurs BOUQUEROD, CROLET, LAMBERT, GROSPIERRE F, HUMBERT, LEVEQUE et PROST <u>Excusés</u> : <u>Absents</u>	Date de la convocation du conseil municipal : 25/03/2016 Date d'affichage : 08/04/2016 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

5 – 2016 Objet : Présentation du compte administratif 2015 (Commune et service de l'eau)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENTS</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	87 373.08	135 166.55 194 871.71	58 011.03 10 493.55	126 601.87	155 877.66	456 640.13
Totaux	87 373.08	330 038.26	68 504.58	126 601.87	155 877.66	456 640.13
Résultat		242 665.18		58 097.29		300 762.47
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	95 507.79	35 653.34 55 927.89	17 072.00 49 289.87	116 707.40	161 869.66	208 288.63
TOTAUX	95 507.79	91 581.23	66 361.87	116 707.40	161 869.66	208 288.63
Résultats de clôture	3 926.56			50 345.53		46 418.97
TOTAUX CUMULES	182 880.87	421 619.49	134 866.45	243 309.27	317 747.32	664 928.76
RESULTATS DEFINITIFS		238 738.62		108 442.82		347 181.44

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6 et 7 – 2016 Objet : Approbation du compte de gestion du comptable (commune et service de l'eau)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – 2016 Objet : Affectation du résultat 2015(Commune)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe PROST, Maire en exercice ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DE RESULTAT
INVEST	- 58 011.03 €		116 108.32 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	58 097.29 €
				0.00 €		
FONCT	193 177.58 €	58 011.03 €	107 498.63 €	Recettes		242.665.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE			
AU	31/12	/2015	242.665.18 €
Affectation obligatoire			
:			

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	242 665.18 €
Total affecté au c/ 1068	0.00 €
:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

9 – 2016 Objet : Affectation du résultat 2014 (Service eau/assainissement)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe PROST, Maire en exercice

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2015**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2015**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	- 17 071.08 €		67 417.53 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	50 346.45 €
				0.00 €		
FONCT	52 724.42 €	17 071.08 €	- 39 579.90 €	Recettes		- 3 926.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	0.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

10 – 2016 Objet : Vote des taux d'imposition 2015

	<u>Bases 2015</u>	<u>Taux votés en 2014</u>	<u>Bases 2016</u>	<u>Taux proposés au CM</u>	<u>Produits attendus</u>
Taxe d'habitation	327 092	10.83	338 100	10.83	36 616
Taxe Foncière (bâti)	201 460	7.00	207 100	7.00	14 497
Taxe Foncière (non bâti)	38 933	16.25	39 300	16.25	6 386
C F E					
<u>Total</u>					57 499

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les taux votés en 2015 pour l'année 2016.

11 – 2016 Objet : vote du budget communal 2016 :

Le Maire présente le projet de budget et commente les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section fonctionnement : 395 846.00 €
- section investissement : 380 424.00 €

Le budget détaillé est consultable en mairie.

12 – 2016 Objet : vote du budget du service des eaux 2016 :

Le Maire présente le projet de budget et commente les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif du service des eaux 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section d'exploitation : 105 620.00 €
- section investissement : 369 228.00 €

Le budget détaillé est consultable en mairie.

13 – 2016 Objet : Subventions aux associations 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, fixe pour l'année 2016 les subventions aux associations comme suit :

DONNEURS DE SANG	50€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50€
ASS ADMR D'ORGELET (portage repas)	50€
COLLEGE MICHEL BREZILLON A.S.	50€
COLLEGE MICHEL BREZILLON Foyer socio éducatif	50€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	50 €
ENTRAIDE	50 €
FRANCHE COMTE ALZHEIMER, CIAS HALTE REPIT	100 €
JURALACS FOOTBALL	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
OCCE COOP SCOLAIRE GENERALE	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
FOYER RURAL ORGELET	50€

14 – 2016 Objet : Redevance d'occupation du domaine public France Télécom

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les

opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Sachant que France Télécom utilise 2.953 km d'artère aérienne et 0.245 km d'artère en sous -sol, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance due par France Télécom pour 2015 de la façon suivante :

	Km	Tarifs 2016	Total 2016
Artère aérienne	2,953	53.66€	158.45 €
Artère en sous-sol	0,245	40.25€	9.86 €
Redevance			168.31 €

Questions diverses

15 – 2016 Objet : Vente amiable d'une parcelle de bois :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne du village a fait une demande en Mairie pour exploiter la parcelle de bois n° 29.

Le conseil municipal, après avis du responsable de la commission bois et forêts, et considérant que le bois de cette parcelle est réservé aux affouagistes dont les lots délivrés en 2016 ne seraient pas suffisants, après en avoir délibéré, ne donne pas une suite favorable à cette demande.

16 – 2016 Objet : Adapemont : troupeau conservatoire : Convention pour mise à disposition de parcelles communales :

L'Adapemont ayant souhaité diversifier ses activités en faveur des personnes bénéficiaires d'un accompagnement vers l'emploi a initié un projet d'implantation d'un Troupeau Conservatoire de vaches « Highland Cattle » sur le territoire de la Petite Montagne.

Afin d'accompagner l'Adapemont dans la gestion et le développement de cette nouvelle activité et en contrepartie de l'entretien des parcelles et de la lutte contre la fermeture des paysages par enrichissement, Monsieur le Maire propose que la commune de Sarroigna s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'Adapemont les parcelles suivantes :

Section cadastrale : ZC 43 Localisation : EN MALE CHEUSE Superficie : 6ha 79a 10ca
Section cadastrale : ZC 41 Localisation : SUR LE BROCHET Superficie : 2ha 80a 77ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec l'Adapemont pour mise à disposition des parcelles désignées ci-dessus.

17– 2016 Objet : Vente groupée

Face aux difficultés rencontrées pour une optimisation des produits feuillus et notamment le changement du contexte des ventes:

- Disparition des acheteurs locaux (Faton, Labrosse...)
- Baisse des ETF (Entreprise de Travaux Forestiers) en Petite Montagne
- Baisse du nombre d'affouagistes
- Mode de vente actuel difficile pour les lots mélangés
- Faibles volumes par forêts à mettre sur le marché
- Réalité du marché: lots de chêne purs 70 €/m³, mélangés 45 €/m³

Une proposition de regroupement des ressources en bois feuillus des communes de la Petite Montagne a été décidée.

Ce regroupement aurait pour objectifs :

- Contrer les difficultés énumérées et apporter des garanties de vente des bois
- Vente des bois sous forme de produits façonnés, port de camion
- Vente sous forme de contrats négociés, vente groupée

Ce regroupement nous permettrait :

- De présenter des lots homogènes
- De mettre des lots de volumes significatifs à la vente
- D'intéresser la venue d'ETF dans la Petite Montagne
- De négocier les prix et avoir la maîtrise des coûts et des exploitations
- Suivre les programmes des plans d'aménagement

Les exploitations sont encadrées par l'ONF, ce qui implique:

- Avance de trésorerie par l'ONF
- Cubage classement des bois par agents ONF
- Recherche des ETF (exploitants, débardeurs, transporteurs)
- par ONF
- Recherche d'acheteurs et vente par ONF
- Services administratifs (facturation, DICT, suivi des ventes, paiement aux communes...)

Le budget prévisionnel 2016 pour Sarroгна serait le suivant :

Parcelles	Volume	Nature	Recettes	Dépenses
27 à 29	17m3	grumes	6000.00 €	2800.00 €
85	19m3			
21/22	16m3			
95/97/98	11m3			
104/106	7m3			
TOTAL	70 m3			

Délibération :

Le Conseil Municipal de SARROGNA donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement en vente groupée de bois feuillus (Chêne, Hêtre, Frêne, Divers feuillus) pour un volume prévisionnel de bois d'oeuvre de 70 m3

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de SARROGNA la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Pour extrait et certification conforme,
Le Maire

Philippe PROST